

**RETURN RESPONSES TO:
RETOURNER LES
RÉPONSES À :**

Solinda Phan
Specialiste d'approvisionnement |
Supply Specialist
Services partagés Canada | Shared
Services Canada

Email Address | Courriel:
ConsultationSPC.SSCConsultation@
ssc-spc.gc.ca

**AMENDMENT TO INVITATION TO
QUALIFY
MODIFICATION DE L'INVITATION
À SE QUALIFIER**

The referenced document is hereby
revised; unless otherwise indicated, all
other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé;
sauf indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a Security
Requirement
Ce document contient des exigences
sécuritaires

**Issuing Office – Bureau de
distribution**

SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
Transformation Initiatives | Initiatives de transformation
180 Kent St, 13th floor
Ottawa, ON
K1G 4A8

Title - Sujet Data Centre Server and Storage Infrastructure Infrastructure de serveur et de stockage pour les centres de données	
Solicitation No. – N° de l'invitation 10040747/A	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. – N° référence du client : 14-20384-0	Date 28 octobre 2014
Solicitation Closes – L'invitation prend fin on – le 12 novembre 2014 at – à 23 :59	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Solinda Phan	Buyer Id – Id de l'acheteur CAC
Telephone No. – N° de téléphone : 613-302-6895	
Email - Courriel ConsultationSPC.SSCConsultation@ssc-spc.gc.ca	
Delivery required - Livraison exigée See Herein / Voir aux présentes	
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : See Herein / Voir aux présentes	

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

Publier les réponses du Canada aux questions des répondants et à modifier l'invitation à se qualifier.

NOTA: À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre.

Question 27 :

Afin de garantir un approvisionnement équitable et ouvert, l'État pourrait-il envisager de rendre admissibles à la catégorie 1 – L'infrastructure de stockage et de serveur les soumissionnaires faisant partie d'une équipe de base, comme pour les catégories 2 et 3? Compte tenu du modèle commercial des revendeurs, il serait avantageux pour l'État de permettre aux fournisseurs de services locaux qui connaissent bien l'infrastructure du gouvernement fédéral et le mandat de Services partagés Canada de soumissionner s'ils mettent en place une équipe de base avec un fabricant où toutes les parties pourraient contribuer en vue de respecter les exigences.

Réponse 27 :

S'il vous plaît voir la réponse à la question 20.

Question 34 :

Référence : Page 14 de 53, première ligne du troisième paragraphe à partir du bas de la page

« Les répondants ne sont pas tenus d'inclure des données de référence de clients lorsqu'ils décrivent leur expérience en matière de projet. Des descriptions détaillées de leur expérience de projet sont suffisantes. »

Page 47 de 53, Pièce jointe 4.1.3 – Catégorie 3 : Plateforme de contrôle de l'info-nuage
O-01

(i) Question : Exigence O-01 à la page 47, demandant aux répondants de démontrer le déploiement, pour dix clients, de plateformes fonctionnelles de contrôle de l'info-nuage. Veuillez confirmer que les répondants ne sont pas tenus de fournir le nom du client ou de l'organisation, mais qu'ils peuvent décrire de façon générale chacun des dix déploiements.

(ii) Question : Catégorie 3, page 47. Veuillez confirmer que les répondants n'ont pas à mentionner le nom des clients qu'ils citent en référence. Les répondants auraient besoin de plusieurs jours, voire des semaines, pour obtenir l'autorisation d'indiquer le nom des organisations de référence, mais la présente invitation à se qualifier n'accorde pas suffisamment de temps pour procéder.

(iii) Question : En ce qui concerne l'exigence obligatoire O-03 de la catégorie 3, pouvez-vous confirmer que les répondants n'ont pas besoin d'indiquer les organisations clientes du secteur public par leur nom? Il est très difficile pour les répondants d'obtenir l'autorisation d'utiliser le nom des organisations du secteur public dans le cadre d'un processus de qualification.

(iv) Question : Si le nom des organisations clientes est requis, la date de clôture pourrait-elle être reportée au 17 novembre?

(v) Question : Si la date de clôture est reportée, la date de fin de la période de questions pourrait-elle également être reportée?

Réponse 34 :

S'il vous plaît voir la réponse du Canada aux questions 12 et 59.

Question 35 :

Les exigences obligatoires en matière d'expérience de la catégorie 1 semblent actuellement exclure les répondants qui ne sont pas des fabricants originaux de matériel (« Le répondant doit avoir fabriqué, commercialisé, mis à l'essai, mis en œuvre et assuré la maintenance d'au moins deux des infrastructures indiquées ci-dessous, comme défini à l'annexe C – Définition des termes. »).

Afin de permettre un échantillon plus représentatif des répondants qualifiés, l'État pourrait-il envisager de reformuler cette exigence comme suit : « Le répondant doit avoir commercialisé, mis à l'essai, mis en œuvre et assuré la maintenance d'au moins deux des infrastructures indiquées ci-dessous, comme défini à l'annexe C – Définition des termes ».

Réponse 35 :

Non, le Canada ne changera pas les exigences obligatoires. S'il vous plaît voir la réponse à la question 26.

Question 38 :

La question porte sur l'exigence obligatoire en matière d'expérience O-05 de la pièce jointe 4.1.1 – Catégorie 1, plus particulièrement le passage suivant : « [...] doit avoir fourni une infrastructure de serveur et de stockage dans le cadre d'une infrastructure convergente ou d'une architecture de référence et y avoir installé et configuré les logiciels ci-dessous [...] ».

Question : Veuillez préciser le but de cette exigence en matière d'expérience. Les répondants doivent-ils démontrer qu'ils ont effectué l'installation et la configuration de l'infrastructure au nom du client en plus d'avoir fourni cette dernière, afin de distinguer ce service des cas où le client effectue l'installation et la configuration de l'infrastructure mentionnée dans nos références?

Réponse 38 :

Oui, la section 4.1.1 – Catégorie, O-05, est utilisée par les répondants pour démontrer qu'ils ont réalisé l'installation et la configuration des logiciels indiqués pour le compte du client et fourni l'infrastructure connexe.

S'il vous plaît référer à la modification 016.

Question 53 :

3.1.4 a) La présentation de plus d'une réponse de la part des membres d'un même groupe répondant pour chaque catégorie de cette IQ n'est pas permise dans le cadre de la présente invitation à se qualifier.

3.1.4 c) Une réponse fournie par un groupe répondant peut comprendre des membres de l'équipe de base. Les membres de l'équipe de base d'un groupe répondant peuvent figurer à ce titre dans plusieurs réponses.

a) Question : Services partagés Canada peut-il confirmer que la référence aux membres du même groupe répondant à la partie 3.1.4 a) vise les membres désignés comme responsables de l'invitation à se qualifier, comme il est défini à la partie 2.4.4?

b) Question : SPC peut-il confirmer que les membres de l'équipe de base ne sont pas considérés comme des membres du même groupe répondant, comme il est défini à la partie 3.1.4 b) et que, par conséquent, ils peuvent figurer à titre de membres de l'équipe de base dans plusieurs réponses pour une même catégorie ou différentes catégories?

Réponse 53 :

Oui, c'est exact, selon la Modification de l'IQ 005, modification 008.

Un groupe répondant est le responsable de l'équipe de base. Par conséquent, un membre du groupe répondant joue est un responsable de l'équipe de base. Les membres de l'équipe de base sont définis séparément à la section 3.1.4 c) et peuvent être des membres de l'équipe de base dans plusieurs réponses.

Question 62 :

Page 16 de 53 – Selon la partie 4.3, Exigences en matière d'attestation de sécurité, le répondant doit être inscrit au Programme de sécurité industrielle (PSI) de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de TPSGC. Le processus d'inscription peut prendre plus de six mois et, à l'heure actuelle, l'équipe du PSI est surchargée de demandes. Nous comprenons que la partie 4.3a) de la page 16 de 53 s'applique à cette situation : « [...] mais elles peuvent être remplies durant la phase de la demande de soumissions subséquente ».

Toujours selon cette exigence, l'entrepreneur doit, en tout temps au cours des travaux effectués dans le cadre du contrat, de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, détenir une attestation de sécurité d'installation (ASI). De plus, l'entrepreneur et ses employés doivent TOUS détenir une attestation de sécurité de niveau Secret valide délivré par la DSIC. L'entrepreneur doit également posséder une autorisation de détenir des renseignements (ADR) de niveau Secret.

Question : Le Canada pourrait-il ajouter à l'Annexe C, Définition des termes, la définition d'« entrepreneur ».

Réponse 62 :

Tel qu'indiqué dans le CUA 2035, « entrepreneur » désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir au Canada des biens, des services ou les deux.

Question 67 :

À la partie 3.1.4, en ce qui concerne un groupe de répondant, pourriez-vous préciser si un membre d'une équipe de base peut faire partie de plusieurs répondants principaux et être qualifié dans la même catégorie?

Réponse 67 :

Oui, un membre de l'équipe de base peut être un membre de plusieurs équipes. Le responsable de la réponse ne peut pas être un membre d'une autre équipe de base.

Question 68 :

En ce qui concerne la catégorie 1, il est indiqué qu'une équipe de base ne peut pas être utilisée. Si le soumissionnaire est une coentreprise, les deux parties ou plus peuvent-elles répondre si elles combinent leurs connaissances et leur expertise dans une même entreprise, conformément à la définition de « coentreprise »?

Réponse 68:

Oui, tel qu'indiqué dans l'annexe C – Définition des termes, les coentreprises sont permises dans la catégorie 1.

Question 69 :

Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01

Le répondant doit démontrer son expérience ou celle des membres de son équipe de base en fournissant des exemples de projets au cours desquels il héberge actuellement 25 000 serveurs virtuels actifs, tels que définis à l'annexe C – Définition de termes.

Question : SPC modifiera-t-il cette exigence pour la remplacer par 15 000 serveurs virtuels actifs concurrents?

Réponse 69 :

S'il vous plait référer à la modification 017.

Question 70 :

Exigence obligatoire en matière d'expérience O-02

Le répondant doit démontrer de quelle manière il compte ou les membres de son équipe de base comptent construire, déployer et exploiter plus de 5 000 serveurs virtuels en ce qui concerne au moins 3 clients, comptant plus de 5 000 employés. Le répondant doit décrire de façon suffisamment détaillée son expérience d'entreprise globale ou celle des membres de son équipe de base en matière de fourniture et d'entretien de ces serveurs, y compris la maintenance et la réparation des bris, tous les jours 24 heures sur 24, 365 jours par année avec un temps de réponse maximal de 4 heures, au cours des deux dernières années.

Question : SPC modifiera-t-il cette exigence pour la remplacer par plus de 3 500 serveurs virtuels en ce qui concerne 3 clients distincts, comptant chacun plus de 3 500 employés?

Réponse 70 :

S'il vous plait référer à la modification 018.

Question 71 :

Exigence obligatoire en matière d'expérience O-03

Le répondant doit démontrer son expérience ou celle des membres de son équipe de base à titre d'entrepreneur principal pour un client du secteur public, au cours des trois dernières années. Il doit s'agir d'un des clients cités en référence à l'exigence O-02 pour la fourniture de plus de 100 serveurs virtuels utilisant la capacité sur demande.

Question : SPC modifiera-t-il cette exigence pour la remplacer par plus de 75 serveurs virtuels?

Réponse 71 :

S'il vous plait référer à la modification 019.

Question 72 :

Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01

Le répondant ou les membres de son équipe de base doivent démontrer le déploiement, pour dix clients, de plateformes fonctionnelles de contrôle de l'info-nuage, comme défini à l'annexe C – Définition de termes, au cours des trois dernières années précédant la date de clôture de cette IQ, en fonction de l'infrastructure de catégorie 1 décrite dans le présent document.

Question : SPC modifiera-t-il cette exigence pour la remplacer par 7 déploiements chez des clients?

Réponse 72 :

Non, le Canada ne changera pas les exigences obligatoires

Question 73 :

Exigence obligatoire en matière d'expérience O-04

Le répondant ou des membres de son équipe de base doivent avoir fourni un soutien sur place continu, y compris la maintenance et la réparation de bris, tous les jours 24 heures sur 24, 365 jours par année avec un temps de réponse maximal de 4 heures, au cours des deux dernières années. Ce soutien doit avoir été offert à au moins une organisation comptant un minimum de 5 000 employés et présente à l'échelle nationale dans au moins 4 des 6 régions géographiques principales au Canada, telles que définies à l'annexe C – Définition des termes.

Question : SPC modifiera-t-il cette exigence pour la remplacer par au moins 3 500 employés présents à l'échelle nationale dans au moins 3 des 6 régions géographiques principales au Canada?

Réponse 73 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 005, modification 009.

Question 81 :

Veuillez confirmer qu'une organisation qui n'est pas un fabricant d'origine (FEO) et qui répond aux critères d'évaluation obligatoires pour la catégorie 1 peut se qualifier à cette phase de l'IQ.

Réponse 81 :

S'il vous plaît voir la réponse du Canada à la question 19.

Question 83:

Catégorie 1 : Pour l'exigence O-02, SPC peut-il clarifier l'information demandée? De façon plus précise, « [l]e répondant doit prouver comment son infrastructure a été déployée et connectée à au moins dix réseaux client... »?

Réponse 83 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 007, modification 014.

Question 84 :

Catégorie 2 : SPC peut-il décrire certains des services demandés en matière de gestion proactive, de gestion des incidents ou de gestion des problèmes, le cas échéant?

Réponse 84 :

S'il vous plaît vous référer aux articles 4 et 5 de l'annexe B pour les descriptions des exigences relatives aux catégories. Le détail des exigences sera présenté dans la phase de l'Examen et précision des exigences.

Question 85 :

Catégorie 2 : Veuillez fournir les détails des exigences opérationnelles en matière de rapports qui seraient nécessaires, le cas échéant.

Réponse 85 :

S'il vous plaît voir la réponse à la question 84.

Question 86 :

Catégorie 2 : S'attend-on à ce que le fournisseur assure l'administration du système, comme la gestion des comptes, la vérification et le retrait des comptes inactifs? Veuillez donner les détails.

Réponse 86 :

S'il vous plaît voir la réponse à la question 84.

Question 87 :

Catégorie 2 : Veuillez donner les détails en ce qui concerne les besoins en matière de services de gestion de la sécurité. (Par exemple, gestion des correctifs, gestion des comptes et de l'identité, surveillance et gestion du logiciel de détection des virus)

Réponse 87 :

S'il vous plaît voir la réponse à la question 84.

Question 88 :

Catégorie 3 : S'attend-on à ce que le fournisseur fournisse des services de soutien opérationnel ou cette catégorie se limite-t-elle à la fourniture d'un service de contrôle de l'info-nuage qui sera utilisé et géré par SPC?

Réponse 88 :

S'il vous plaît voir la réponse à la question 84.

Question 89 :

3.1.4 (a) La présentation de plus d'une réponse de la part des membres d'un même groupe répondant pour chaque catégorie de cette IQ n'est pas permise dans le cadre de la présente invitation à se qualifier.
3.1.4 (c) Une réponse fournie par un groupe répondant peut comprendre des membres de l'équipe de base. Les membres de l'équipe de base d'un groupe répondant peuvent figurer à ce titre dans plusieurs réponses.

Services partagés Canada pourrait-il confirmer que les membres de l'équipe de base peuvent figurer à ce titre dans plusieurs réponses dans la même catégorie ou dans plusieurs catégories?

Réponse 89 :

S'il vous plaît voir la réponse à la question 67.

Question 90 :

4.1.1 Critères d'évaluation obligatoires de l'infrastructure de stockage et de serveur de la catégorie 1 O-01 – Le répondant doit avoir fabriqué, commercialisé, fourni, mis à l'essai, mis en œuvre et assuré la maintenance d'au moins deux des infrastructures indiquées ci-dessous, comme défini à l'annexe C – Définition des termes.

Compte tenu du retrait des attestations du fabricant d'origine (FEO) à l'annexe 3, Services partagés Canada envisagerait-il de remplacer le critère O-01 par ce qui suit :

« Le répondant doit avoir fabriqué, commercialisé, fourni, mis à l'essai, mis en œuvre et assuré la maintenance d'au moins une des infrastructures indiquées ci-dessous (b) serveurs autonomes ou (c) stockage, et est intégré au point (a) infrastructure convergente, comme défini à l'annexe C – Définition des termes. »

Réponse 90 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 007, modification 013.

Question 99 :

p. 26, annexe B, article 4 – Stratégie d'approvisionnement.

Cet article se lit comme suit : « Serveurs virtuels à usage général et servant à une fin précise, gérés par le fournisseur dans les locaux de SPC ou dans les locaux du fournisseur. Les exigences suivantes doivent être respectées : »

Question : SPC : Cet énoncé signifie-t-il que la solution déployée peut être gérée dans les locaux de SPC et/ou du fournisseur, à l'extérieur des centres de données?

Réponse 99 :

S'il vous plaît voir la réponse à la question 2 de la Modification de l'IQ 002.

S'il vous plaît référer à la modification 020.

Question 104 :

Page 27, annexe B, Stratégie d'ISSCD numéro 4. Stratégie d'approvisionnement.

Pour la catégorie 2, Serveurs virtuels, les éventuels arrangements en matière d'approvisionnement seront-ils accordés à un seul répondant ou à plusieurs répondants?

Réponse 104 :

Le Canada a l'intention d'octroyer les arrangements en matière d'approvisionnement à plusieurs répondants.

Question 105:

Page 27, annexe B, Stratégie d'ISSCD numéro 4. Stratégie d'approvisionnement

Dans le tableau de description sommaire de la catégorie, la définition des serveurs virtuels de la catégorie 2 se lit comme suit : « Serveurs virtuels à usage général et servant à une fin précise, gérés par le fournisseur dans les locaux de SPC ou dans les locaux du fournisseur. Les exigences suivantes doivent être respectées : ». Cela révèle que cette exigence permettra de gérer la solution dans les locaux du fournisseur, ainsi que ceux de SPC.

Veillez confirmer que tel est effectivement le cas.

Réponse 105 :

Non, ce n'est pas correct. S'il vous plaît voir la réponse à la question 99, modification 020.

Question 108 :

Page 45, pièce jointe 4.1.2 – Catégorie 2, O-02.

D'après notre expérience, le nombre de 5 000 serveurs virtuels n'est pas réaliste pour les organisations de 5 000 à 10 000 employés, compte tenu de l'optimisation, de la rationalisation et des capacités des technologies actuelles qui interviendront au cours de la mise en œuvre. On a habituellement besoin de 500 à 700 serveurs virtuels pour 10 000 utilisateurs qui font appel à la bureautique et aux applications de la mission. Voici un autre exemple. Une organisation de 60 000 employés compte 4 000 serveurs virtuels. Le besoin de 5 000 serveurs virtuels peut être caractéristique des partenaires de SPC dans leur état « actuel ». Le recours aux pratiques exemplaires dans le cadre de la migration vers l'environnement « souhaité » devrait permettre de réduire le nombre de serveurs, comme on l'a vu dans les exemples précédents.

Par conséquent, nous demandons que SPC revoie et réduise ensuite le nombre de serveurs virtuels, qui atteint présentement plus de 5 000, pour une quantité plus réaliste.

Réponse 108 :

S'il vous plaît vous référer à la question 70.

Question 112 :

Page de 5 de 53, article 1.3.2

Intention de SPC, décrite à l'article 1.3.2, d'accorder une attention particulière à l'infrastructure convergente et aux serveurs virtuels.

Question – SPC séparera-t-il l'infrastructure convergente des appareils de stockage et des serveurs déjà configurés? Cela permettra d'inclure les technologies et les solutions axées principalement sur la catégorie plutôt que sur les organisations qui s'efforcent de modifier leur offre actuelle afin d'être concurrentielles dans le domaine.

Réponse 112 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 007, modification 013.

Question 113 :

Page 5 de 53, article 1.3.2

L'intention de SPC, décrite à l'article 1.3.2, est d'accorder une attention particulière à l'infrastructure convergente et aux serveurs virtuels.

Question – SPC séparera-t-il l'infrastructure convergente des appareils de stockage et des serveurs déjà configurés dans la catégorie 1.0 pour ainsi créer sa propre catégorie? Cette exigence, telle qu'énoncée, éliminera un nombre considérable de chefs de file et la vision dans ce domaine de la technologie telle que définie par le quadrant magique de Gartner dans cet espace. Le leadership, la vision et l'innovation ont tous été des thèmes récurrents et essentiels à la réussite, selon le Comité consultatif responsable du cadre architectural de SPC. SPC n'a jamais été et ne devrait pas être un utilisateur précoce des technologies émergentes. Cependant, en éliminant les visionnaires et les chefs de votre domaine proclamé d'attention spéciale, vous vous retrouverez sans les options de « meilleur dans sa catégorie » lorsqu'arrivera votre échéance de mise en œuvre.

Réponse 113 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 007, modification 013.

Question 114 :

Page 5 de 53, article 1.3.2

SPC a déjà fait part de son intention de faire appel aux serveurs et dispositifs de stockage déjà configurés précisés dans l'IQ afin de répondre aux exigences qui peuvent ne pas concerner le centre de données.

Question – SPC séparera-t-il l'infrastructure convergente des dispositifs de stockage et des serveurs déjà configurés afin de permettre aux fournisseurs de la technologie actuelle des serveurs et des dispositifs de stockage de continuer de fournir à SPC une technologie concurrentielle et innovatrice malgré le fait qu'ils ne possèdent pas les capacités pour répondre aux exigences prescrites en ce qui concerne l'infrastructure convergente. La diversité des fournisseurs habilités donnera lieu à une chaîne d'approvisionnement plus durable et concurrentielle afin de répondre aux différentes exigences de SPC.

Réponse 114 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 007, modification 013.

Question 115 :

Page 7 de 53, article 1.5.2 b)

Comme on l'a déjà souligné, les données du gouvernement en transit ne seront ni sauvegardées, ni copiées ou stockées entre les points de départ et d'arrivée. D'après son interprétation stricte, l'exigence élimine toute solution d'un tiers axée sur l'accélération, l'organisation ou la compression, qui permettait traditionnellement au gouvernement du Canada d'obtenir un RCI considérable et mesurable et qui était souvent utilisée pour qu'une application autrement non productive devienne fonctionnelle.

Question : Le Canada modifiera-t-il l'exigence comme suit : « les données du gouvernement en transit ne seront ni sauvegardées, ni copiées ou stockées entre les points de départ et d'arrivée sans que des dispositions suffisantes en matière de sécurité soient en place »?

Question : Le Canada peut-il définir les points de départ et d'arrivée pour la transmission des données à laquelle on fait référence à l'article 1.5.2 b). Des solutions fondées sur l'accélération, l'optimisation ou la compression, qui ont traditionnellement permis au gouvernement du Canada d'obtenir un RCI considérable et mesurable en ce qui concerne la transmission des données peuvent être mises en œuvre à divers points d'une transmission. La conformité à l'exigence évoquée ci-dessus variera grandement en fonction des définitions demandées.

Réponse 115 :

Non, le Canada ne changera pas Partie 1, paragraphe 1.5.2 à ce moment. Tel qu'indiqué dans la section, l'invitation résultant pourrait inclure certaines ou toutes les exigences des paragraphes a) à d). Le détail des exigences sera présenté dans la phase de l'Examen et précision des exigences.

Question 119 :

Page 41 de 53, article – Pièce jointe 4.1.1 – Catégorie – Infrastructure de stockage et de serveur, expérience obligatoire O-01 –

Question : SPC peut-il confirmer qu'un répondant qui n'est pas un fabricant d'origine (FEO) peut soumissionner dans la catégorie 1, et ce, au nom du fabricant?

Réponse 119 :

Non, un répondant qui n'est pas un FOM ne peut pas répondre de la part d'un fabricant pour la catégorie 1. S'il vous plaît voir la réponse du Canada à la question 19 dans la Modification de l'IQ 006.

Question 120 :

Page 42 de 53, article – Pièce jointe 4.1.3 – Catégorie 3 : Critères d'évaluation obligatoires de la plateforme de contrôle de l'info-nuage
Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01

Le répondant ou les membres de son équipe de base doivent démontrer le déploiement, pour dix clients, de plateformes fonctionnelles de contrôle de l'info-nuage, comme défini à l'annexe C – Définition de termes, au cours des trois dernières années précédant la date de clôture de cette IQ, en fonction de l'infrastructure de catégorie 1 décrite dans le présent document.

Exigence obligatoire en matière d'expérience O-04

Le répondant ou des membres de son équipe de base doivent avoir fourni un soutien sur place continu, y compris la maintenance et la réparation de bris, tous les jours 24 heures sur 24, 365 jours par année avec un temps de réponse maximal de 4 heures, au cours des deux dernières années. Ce soutien doit avoir été offert à au moins une organisation présente à l'échelle nationale comptant un minimum de 5 000 employés dans au moins 4 des 6 régions géographiques principales au Canada, telles qu'on les définit à l'annexe C – Définition des termes.

Les exigences du critère O-04 concernent le soutien matériel. De façon plus précise, « soutien sur place, incluant la maintenance et la réparation de bris ». La catégorie 3 consiste à fournir une plateforme de contrôle de l'info-nuage pouvant fonctionner sur un matériel de la catégorie 1. Par conséquent, le soutien sur place, incluant la maintenance et la réparation de bris devrait être abordé dans la catégorie 1.

(a) Question – Services partagés Canada envisagera-t-il la possibilité de modifier l'exigence O-04 de façon à aborder la maintenance et la réparation de bris dans la catégorie 1?

(b) Question – Le soutien logiciel est habituellement offert par téléphone et/ou par le Web. La plupart des fabricants de logiciel ne peuvent garantir le soutien téléphonique bilingue. Services partagés envisagera-t-il de modifier l'exigence O-04 pour l'harmoniser avec la maintenance et le soutien logiciels et faire du service bilingue une exigence non obligatoire?

Réponse 120 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 005, modification 009 pour la réponse pour a) et b).

Question 122 :

Page 17 de 53, article 4.3 b)

L'entrepreneur doit posséder une autorisation de détenir des renseignements (ADR) de niveau SECRET délivrée par le Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Cela concerne-t-il toutes les catégories ou peut-on exclure la catégorie 1?

Réponse 122 :

S'il vous plaît voir la réponse à la question 31

Question 125 :

1.3.3 – L'infrastructure convergente correspond au nom habituellement utilisé pour décrire un ensemble préfabriqué de systèmes de serveurs, de stockage, de réseautage et de sécurité qui sont intégrés à l'intérieur de bassins partagés de ressources interexploitables et qui sont gérés au moyen d'une plateforme de gestion et d'orchestration commune. Alors que les infrastructures convergentes peuvent être déployées en tant que serveurs nus, les composants physiques sont pour la plupart virtualisés au moyen de technologies de type hyperviseur.

Question : Plusieurs des visionnaires de l'infrastructure convergente, ou autres auxquels l'industrie et les analystes (Gartner/IDC/Forrester/Taneja) peuvent penser sur le plan des systèmes intégrés de l'hyperconvergence ou à l'échelle du Web, n'ont pas nécessairement besoin ou ne sont pas nécessairement axés sur la convergence de toutes les technologies, soit le réseautage. Cela permet au GC de tirer parti des investissements actuels dans l'infrastructure réseau tout en contribuant à réduire l'empreinte des activités de télécommunications et des centres de données (jusqu'à 78 % dans l'ensemble). Compte tenu de l'orientation actuelle de l'industrie et conformément au thème de la flexibilité et la simplicité, peut-on définir le terme « infrastructure convergente » de manière plus précise « afin de pouvoir l'intégrer à l'infrastructure réseau actuelle ou à une autre? »

Réponse 125 :

S'il vous plaît vous référer à la modification 021.

Question 126 :

1.3.5 – L'utilisation de l'infrastructure convergente ou de serveurs virtuels permet d'offrir une infrastructure hautement automatisée et économique qui répond rapidement aux exigences opérationnelles changeantes sans devoir réorganiser physiquement l'infrastructure déployée ni en acquérir une nouvelle. Les infrastructures convergentes et les serveurs virtuels sont dimensionnés et déployés en fonction de modèles qui permettent la mise en œuvre et la croissance au moyen d'une approche prédéfinie. Cela permet d'éliminer les fardeaux de planification et de configuration des déploiements classiques et la dépendance à l'interaction humaine pendant la phase d'approvisionnement. Leur architecture simplifiée respective réduit le temps de déploiement de nouvelles capacités, offre une plus grande polyvalence des services et améliore l'efficacité de la capacité déployée tout en réduisant les risques opérationnels.

Question : Comme l'a souligné le GC/SPC, l'infrastructure convergente est rentable. Dans le cadre de ce rapport coût-efficacité, le GC/SPC tient-il également compte des « initiatives vertes » en vertu desquelles les infrastructures convergentes, hyperconvergentes et à l'échelle du Web permettent des économies considérables d'énergie, de climatisation et de locaux?

Réponse 126 :

Oui, les initiatives écologiques, comprenant les besoins en alimentation et en refroidissement, seront présentées à l'étape de l'examen et de l'amélioration des exigences du processus d'approvisionnement lié à l'ISS.

Question 127 :

1.3.8 Catégorie : 1 Nom : Infrastructure de stockage et de serveur (ISS)

Description : Infrastructure convergente polyvalente et infrastructure convergente à usage spécifique utilisant une architecture X86 ou de robotique pour le fonctionnement des systèmes d'exploitation Windows et Linux.

Serveurs autonomes et solutions de stockage matériel et virtuel afin de respecter les exigences de stockage en ligne et hors ligne.

Question : Comme on le mentionne à l'article 1.3.2, « SPC accordera une attention particulière à l'utilisation de l'infrastructure convergente et des serveurs virtuels. » Cela obligera vraiment le GC/SPC à créer une catégorie indépendante pour l'infrastructure convergente, comme l'ont fait l'industrie et les communautés d'analystes (Gartner/IDC/Forester/Taneja). En ce qui concerne cette IQ de l'ISSCD, SPC exige-t-il que la solution ou l'offre de la catégorie 1 réponde aux besoins de l'infrastructure de stockage et de serveur» et des « dispositifs de stockage »?

Réponse 127 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 007, modification 013.

Question 128 :

Pièce jointe 4.1.1 – Catégorie 1 – Infrastructure de stockage et de serveur

Critères d'évaluation obligatoires

Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01

Le répondant doit avoir fabriqué, commercialisé, mis à l'essai, mis en œuvre et assuré la maintenance d'au moins deux des infrastructures indiquées ci-dessous, comme défini à l'annexe C – Définition des termes. Le répondant doit démontrer que cette expérience a été acquise avant la date d'affichage de la présente IQ, en ce qui concerne cinq clients comptant chacun plus de 5 000 employés et deux centres de données ou plus qui consomment un minimum de 100 KVA pour faire fonctionner les infrastructures suivantes :

- (a) Infrastructure convergente
- (b) Serveurs autonomes
- (c) Stockage

Trois de ces cinq clients doivent être situés au Canada et trois doivent être des clients du secteur public.

Question : Comme on le mentionne à l'article 1.3.2, « SPC accordera une attention particulière à l'utilisation de l'infrastructure convergente et des serveurs virtuels. » Dans l'exigence O-01 ci-haut mentionnée, on souligne que le répondant doit avoir fabriqué, commercialisé, fourni, mis à l'essai, mis en œuvre et assuré la maintenance d'au moins deux des infrastructures énumérées ci-dessous.

- (a) Infrastructure convergente
- (b) Serveurs autonomes
- (c) Stockage

Cela limite de manière extrême le GC/SPC exclusivement aux fournisseurs qui sont ou qui offrent ce que l'industrie considère comme étant une infrastructure déjà existante ou traditionnelle. Le GC/SPC devrait accepter les répondants qui répondent aux exigences d'une infrastructure unique. Si le GC/SPC ne procède pas à ces changements, il éliminera alors certains des visionnaires (identifiés par Gartner) de l'infrastructure convergente et des systèmes intégrés.

En ce qui concerne l'exigence obligatoire O-01 en matière d'expérience, le GC/SPC la modifiera-t-il de façon à ce que les répondants ne doivent posséder qu'un seul des éléments suivants, soit l'infrastructure convergente, les serveurs autonomes ou le dispositif de stockage?

Réponse 128 :

S'il vous plaît vous référer à la Modification de l'IQ 007, modification 013.

Modification 016 : (Q38)

A la page 41 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.1 - Catégorie 1 : L'infrastructure de stockage et de serveur Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-05 :

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant doit avoir fourni l'infrastructure de serveur et/ou de stockage au sein d'une infrastructure convergente et/ou de l'architecture de référence sur lesquelles il a installé et configuré les logiciels ci-après pour au moins trois clients :

- a) systèmes d'exploitation : 1) Windows et Linux et/ou 2) Unix;
- b) hyperviseurs : p. ex., VMware et Hyper-V;
- c) autres logiciels : p. ex., outils de gestion des systèmes, logiciels de gestion des bases de données et/ou cadres de développement (Java, .net, etc.).

De ces trois clients, deux doivent être au Canada et du secteur public, et tous doivent compter plus de 5 000 employés.

Modification 017 : (Q69)

A la page 45 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.2 - Catégorie 2 : Serveurs virtuels Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-01 :

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant doit démontrer comment il et/ou les membres de son équipe de base assurent le développement, le déploiement et le fonctionnement de plus de 2 500 serveurs virtuels pour chacun des trois clients mentionnés. Il doit par ailleurs décrire de façon assez détaillée son expérience d'entreprise globale ou celle des membres de son équipe de base de la fourniture et du soutien de ces serveurs – ce qui comprend un service de maintenance et de réparation offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept et 365 jours sur 365 dans un délai minimal de quatre heures – acquise au cours des trois dernières années

Modification 018 : (Q70)

A la page 45 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.2 - Catégorie 2 : Serveurs virtuels Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-02 :

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant doit démontrer comment il et/ou les membres de son équipe de base assurent le développement, le déploiement et le fonctionnement de plus de 2 500 serveurs virtuels pour chacun des trois clients mentionnés. Il doit par ailleurs décrire de façon assez détaillée son expérience d'entreprise globale ou celle des membres de son équipe de base de la fourniture et du soutien de ces serveurs – ce qui comprend un service de maintenance et de réparation offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept et 365 jours sur 365 dans un délai minimal de quatre heures – acquise au cours des trois dernières années

Modification 019 : (Q71)

A la page 45 de l'IQ, Pièce jointe 4.1.2 - Catégorie 2 : Serveurs virtuels Critères d'évaluation obligatoires, Exigence obligatoire en matière d'expérience O-03 :

Supprimez la sous-section entièrement.

Insérez : Le répondant doit démontrer comment il et/ou les membres de son équipe de base assurent le développement, le déploiement et le fonctionnement de plus de 2 500 serveurs virtuels pour chacun des trois clients mentionnés. Il doit par ailleurs décrire de façon assez détaillée son expérience d'entreprise globale ou celle des membres de son équipe de base de la fourniture et du soutien de ces serveurs – ce qui comprend un service de maintenance et de réparation offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept et 365 jours sur 365 dans un délai minimal de quatre heures – acquise au cours des trois dernières années.

Modification 020 : (Q99)

A la page 27 de l'IQ, Annexe B – Stratégie d'ISSCD, article 4 tableau de la Stratégie d'approvisionnement, catégorie 2, Serveurs virtuels, le premier paragraphe:

Supprimez : Serveurs virtuels à usage général et servant à une fin précise, gérés par le fournisseur dans les locaux de SPC ou dans les locaux du fournisseur. Les exigences suivantes doivent être respectées :

Insérez : Serveurs virtuels à usage général et servant à une fin précise, gérés par le fournisseur dans les locaux de SPC. Les exigences suivantes doivent être respectées :

Modification 021 : (Q125)

A la page 34 de l'IQ, Annexe C – Définitions des termes, Infrastructure convergente, le deuxième alinéa, le deuxième tiret :

Supprimez : L'infrastructure convergente doit être entièrement opérationnelle et intégrée, comprendre toutes les composantes principales, le logiciel de gestion et les accessoires facultatifs lors de la livraison. Celles-ci incluent, sans s'y limiter, ce qui suit :

- le boîtier du système et/ou une armoire à baie (s'il y a lieu);
- les systèmes informatiques;
- les commutateurs matriciels de réseau et de stockage;
- les contrôleurs de modules multidisques;
- les unités de disques;
- les unités de châssis ainsi que tous les blocs d'alimentation et systèmes de refroidissement;
- les logiciels et fonctions de gestion des systèmes et des services requis pour l'intégration au système global de gestion des systèmes et services d'entreprise

Insérez : L'infrastructure convergente doit être entièrement opérationnelle et intégrée, comprendre toutes les composantes principales, le logiciel de gestion et les accessoires facultatifs lors de la livraison. Celles-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :

- le boîtier du système et/ou une armoire à baie (s'il y a lieu);
- les systèmes informatiques;
- les commutateurs matriciels de réseau et de stockage;
- les contrôleurs de modules multidisques;
- les unités de disques;

- les unités de châssis ainsi que tous les blocs d'alimentation et systèmes de refroidissement;
- tous les logiciels et fonctions de gestion des systèmes et des services requis pour l'intégration au système global de gestion des systèmes et services d'entreprise